



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>100123</b>	<b>De M. Éric Ciotti</b> ( Les Républicains - Alpes-Maritimes )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Intérieur		<b>Ministère attributaire</b> > Intérieur
<b>Rubrique</b> > défense	<b>Tête d'analyse</b> > sécurité	<b>Analyse</b> > renseignement. statistiques.
Question publiée au JO le : <b>25/10/2016</b> Réponse publiée au JO le : <b>09/05/2017</b> page : <b>3363</b> Date de changement d'attribution : <b>22/03/2017</b>		

### Texte de la question

M. Éric Ciotti interroge M. le ministre de l'intérieur sur des demandes d'autorisation relatives à l'utilisation d'un dispositif technique permettant la localisation en temps réel d'une personne, d'un véhicule ou d'un objet.

### Texte de la réponse

Au cours de sa première année de fonctionnement, entre le 3 octobre 2015 et le 2 octobre 2016, la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement a rendu 2 127 avis sur des demandes d'autorisation relatives à l'utilisation d'un dispositif de géolocalisation en temps réel (article L. 851-4 du code de la sécurité intérieure).